



## POSTULAT

**Auteur** Pascal Rey, PDCC, Konstantin Bumann (suppl.), CSPO, Jean-Claude Savoy, PDCC, et Florian Alter, AdG/LA  
**Objet** Ordonnance sur l'évaluation du 17.06.2015: une harmonisation cantonale?  
**Date** 18.12.2015  
**Numéro** 3.0235

---

L'Ordonnance du 17.06.2015 relative à l'évaluation du travail des élèves à l'école obligatoire est entrée en vigueur à la dernière rentrée scolaire.

L'Ordonnance introduit de fait un recentrage des objectifs sur la langue d'enseignement et les mathématiques qui restent les seules branches principales et rappelle le principe d'évaluation chiffrée de toutes les branches enseignées.

La deuxième langue est nouvellement notée dès son introduction en 5H dans les deux parties linguistiques du canton alors qu'elle faisait l'objet d'une évaluation progressive tout d'abord par objectifs en 5H puis chiffrée.

Pour les seules classes du Valais francophone, une note distincte a été introduite pour les branches histoire, géographie et sciences, regroupées antérieurement sous l'appellation générique environnement. Cette modification entraîne de fait une revalorisation de ces branches qui comptent désormais pour le 30% (3 notes sur 10 branches) des moyennes générales des élèves bas-valaisans alors qu'elles conservent une valeur de 12.5% (1 note sur 8 branches) pour leurs collègues hauts-valaisans. De par la complexité de certains moyens introduits récemment, elle conduit certains élèves à se retrouver en situation d'échec scolaire alors que leurs résultats en langue première et en mathématiques sont suffisants.

Ces modifications ont nécessité un investissement conséquent en temps pour évaluer de façon satisfaisante l'ensemble des branches et de leur attribuer des moyennes crédibles, dès la fin du premier semestre fixé au 18 décembre 2015. L'augmentation du nombre d'évaluations à laquelle ont été confrontés les élèves concernés découlaient plus des exigences nouvelles de l'ordonnance telle qu'appliquée dans le Valais francophone que d'une nécessité pédagogique avérée.

### **Conclusion**

Une harmonisation cantonale des principes d'évaluation devrait garantir une certaine égalité de traitement entre tous les élèves de ce canton.

Avant le terme de l'année scolaire 2015-2016, le département est invité à proposer, cas échéant avec les associations concernées, certaines modifications des pratiques qui garantissent cette égalité de traitement.

Celles-ci se feraient au sens de l'article 6 alinéa 2 qui précise que «Le Département définit les disciplines faisant l'objet de dispositions particulières.» et ne nécessiteraient donc aucune modification de l'ordonnance.

Un Regroupement de l'histoire, de la géographie et des sciences sous un même item intitulé environnement dès la rentrée 2016 pour toutes les classes valaisannes est proposé pour garantir une harmonisation des pratiques d'évaluation au plan cantonal.